



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20260402-DEL\_2026\_04\_046-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**MODIFICATION DES BESOINS RELATIFS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

**Vu** la délibération n° 2022-06-048 du 9 juin 2022 portant adhésion de la commune de Villebon-sur-Yvette au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ainsi que l'approbation de sa convention constitutive,

**Considérant** l'intérêt de modifier le besoin de la Collectivité pour la prochaine mise en concurrence des prestations 2027-2030,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de souscrire uniquement au lot 4 : Fourniture de certificats de signature électroniques pour la période 2027-2030,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**